

RBC Placements en Direct^{MC} Barème des frais et commissions

En vigueur dès le 14 janvier 2014

COMMISSIONS¹ :

ACTIONS, FONDS NÉGOCIÉS EN BOURSE ET OPTIONS NÉGOCIÉS SUR LES BOURSES CANADIENNES ET AMÉRICAINES

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat ou de vente d'actions (y compris les droits et bons de souscription), les fonds négociés en bourse (FNB) et les options effectuées sur toutes les bourses nord-américaines et les marchés hors bourse.

Ordres passés au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile²

	Tous les clients – aucun solde de compte minimal ni nombre minimal d'opérations requis	Clients effectuant 150 opérations ou plus par trimestre ²
Actions³ et FNB	Commission fixe de 9,95 \$ par opération	Commission fixe de 6,95 \$ par opération
Options	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat

Ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement

	Cours de l'action	Taux de commission
Actions³ et FNB	0 \$ – 0,50 \$	2,5 % de l'opération
	0,51 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action
	2,01 \$ ou plus	35 \$ + 0,05 \$ par action
Options	35 \$ + 1,75 \$ par contrat	

Commission minimale : 43 \$ par opération

Opérations sur actions ou options canadiennes et américaines ayant une valeur de 2 000 \$ ou moins : 43 \$

ASSIGNATIONS ET EXERCICES D'OPTIONS

Le barème des commissions applicables aux ordres passés par l'intermédiaire d'un représentant des services d'investissement s'applique aux assignations et aux exercices d'options.

NOUVELLES ÉMISSIONS

Aucune commission perçue pour l'achat de nouvelles émissions d'actions (le cas échéant).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Aucune commission⁴ pour l'achat, la vente ou l'échange⁵ de fonds communs de placement au moyen de notre site de placement en ligne ou de notre application mobile, ou par l'entremise d'un représentant des services d'investissement.

TITRES À REVENU FIXE

Toute rémunération que nous recevons à l'achat et à la vente de bons du Trésor, d'obligations, d'obligations coupons détachés, de débetures, de CPG et d'autres titres du marché monétaire est incluse dans le prix à la cote, à l'exception des débetures cotées, assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions.

CERTIFICATS D'OR ET D'ARGENT (DOLLARS AMÉRICAINS)

Certificats	Taux de commission
Or	28,95 \$ + 1 \$ l'once
Argent	28,95 \$ + 0,10 \$ l'once

Commission minimale pour l'or/l'argent : 43 \$ par opération

Quantité minimale d'or : 5 onces par opération ; quantité minimale d'argent : 100 onces par opération

Nota : Aucuns frais de garde pour les certificats or ou argent de RBC.



RBC Placements en Direct

FRAIS :

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à 15 000 \$ ou plus à RBC Placements en Direct	Aucuns frais
Les clients dont les actifs combinés s'élèvent à moins de 15 000 \$ à RBC Placements en Direct	25 \$ par trimestre ⁶
Lorsque le client répond à l'un des critères suivants, les frais sont annulés :	
■ Avoir opté pour des cotisations préautorisées ⁷ (virements de fonds périodiques et automatiques) de 100 \$ par mois (300 \$ par trimestre) ou plus dans ses comptes de RBC Placements en Direct (enregistrés ou non), ou	
■ Avoir été un client de RBC Placements en Direct depuis moins de six mois (permet aux nouveaux clients de disposer suffisamment de temps pour transférer les actifs à RBC Placements en Direct), ou	
■ Avoir effectué un total combiné de trois opérations sur commission ou plus ⁸ au cours du trimestre dans tous les comptes RBC Placements en Direct (enregistrés et non enregistrés), ou	
■ Détenir un régime enregistré d'épargne-retraite collectif à RBC Placements en Direct, ou	
■ Avoir été admis au programme Cercle Royal [®] de RBC Placements en Direct ⁹ , ou	
■ Être actuellement titulaire d'un Forfait bancaire étudiant RBC [®] ou l'avoir été pendant les cinq dernières années ¹⁰ , ou	
■ Être titulaire d'un Forfait bancaire VIP RBC [®] .	

FRAIS D'OPÉRATION ET AUTRES¹¹

Retraits d'un REER50 \$
Retraits d'un CELI0 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du régime d'encouragement à l'éducation permanente25 \$
Retraits FERR, FRV, FRVR, FERR réglementaires, FRR1	
Deux retraits par année en plus des paiements prévus0 \$
Chaque retrait additionnel25 \$
Substitution ou échange	
Échange de fonds ou de titres détenus dans un régime enregistré contre des fonds ou des titres de valeur égale détenus à l'extérieur du régime.35 \$
Hypothèques dans des régimes autogérés (établies avant le 1^{er} janvier 2014)	
Frais d'administration annuels (les frais au prorata sont déduits mensuellement du compte REER)	200 \$
Divers	
Télévirement de fonds à une autre institution financière20 \$
Demandes de chèque ¹²10 \$
Remplacement d'avis d'exécution2 \$
Remplacement de relevé.5 \$
Recherches pour interrogations sur compte	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé25 \$
Enregistrement de certificat – Demande standard (4 à 6 semaines)50 \$
Enregistrement de certificat – Demande urgente (3 à 5 jours ouvrables)	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions)	135 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers)25 \$
Action de sociétés fermées ^{12,13}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par an
Actions subalternes ^{12,13} (la détention de titres est soumise à des restrictions légales portant sur la distribution et la vente)200 \$ par action
Frais sur transfert juridique de titres ¹⁴	100 \$
Comptes de garantie	Aucuns frais d'établissement ni frais annuels
Régime d'options d'achat d'actions des employés ¹⁵50 \$
Traitement de compte de succession ¹⁶	125 \$/compte

TAUX D'INTÉRÊT :

Les taux d'intérêt sur les soldes en espèces ou les soldes débiteurs sont modifiables sans préavis. Les renseignements à jour sur nos taux peuvent être obtenus sur le site www.rbcplacementsendirect.com ou auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

Nota : La TPS et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.

- ¹ Toutes les commissions sont perçues dans la monnaie des titres négociés. Les ordres seront assujettis au taux de commission applicable par ordre d'exécution. Ordres partiellement exécutés : les ordres partiellement exécutés seront assujettis au taux de commission applicable par jour.
Nota : Les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale.
- ² Le nombre trimestriel d'opérations des clients fait l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prend effet le 22^e jour du mois suivant. Le client doit remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. L'admissibilité des clients est fonction du nombre d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (par ex. l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). On entend par opération un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.
- ³ Les termes « actions » ou « action » utilisés dans le présent barème des frais et commissions incluent tous les types de titres faisant l'objet d'une négociation à la bourse ou sur un autre marché.
- ⁴ Les sociétés de fonds communs de placement peuvent percevoir des frais supplémentaires, par exemple des frais d'acquisition reportés, des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et des frais pour provision insuffisante à l'égard des achats préautorisés.
- ⁵ Les ordres d'échange ne sont permis qu'au sein d'une même famille de fonds et pour les mêmes types de commission.
- ⁶ Dans le cas des clients qui détiennent plusieurs comptes ayant un solde positif auprès de RBC Placements en Direct, les frais de tenue de compte seront calculés au prorata de façon à ce que le total des frais pour tous les comptes s'élève à 25 \$ par trimestre. Par exemple, les clients titulaires de deux comptes paieront 12,50 \$ par trimestre par compte, et les clients qui détiennent trois comptes paieront 8,33 \$ par trimestre par compte, et ainsi de suite. Les clients peuvent détenir jusqu'à 10 comptes pour des frais de tenue de compte combinés de 25 \$ par trimestre. Des frais additionnels de tenue de comptes s'appliqueront si un client a plus de dix comptes. Ces frais seront calculés en fonction des données client recueillies à la fin de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) et seront imputés en avril, en juillet, en octobre et en janvier, tous les ans.
- ⁷ Si le client a établi un régime de cotisations préautorisées (CPA), il doit verser un montant minimal net de 300 \$ par trimestre pour avoir droit à l'exemption des frais de tenue de compte.
- ⁸ On entend par opération à commission un ordre sur action, sur fonds négocié en bourse ou sur option pour lequel une commission a été perçue.
- ⁹ Deux critères conditionnent l'admissibilité au programme Cercle Royal. Le client doit avoir maintenu un solde moyen de fin de mois d'au moins 250 000 \$ au cours des quatre derniers mois ou avoir généré plus de 5 000 \$ en commissions sur actions au cours d'une année. Une vérification annuelle est faite afin de s'assurer que les membres du Cercle Royal satisfont aux critères d'admissibilité. En tout temps et sans préavis, RBC Placements en Direct se réserve le droit de modifier les avantages et d'annuler l'inscription de tout client qui ne répond plus aux critères d'admissibilité du programme.
- ¹⁰ Les clients qui ont été titulaires d'un Forfait bancaire étudiant RBC au cours des cinq dernières années doivent aussi détenir un compte de dépôt personnel à RBC. Dans le cas d'un forfait conjoint services bancaires aux étudiants RBC, l'exemption des frais ne sera concédée qu'au plus jeune des titulaires de compte.
- ¹¹ Les frais seront imputés dans la devise de l'opération.
- ¹² Les menues dépenses (p. ex. frais de messagerie) engagées par RBC Placements en Direct seront facturées en sus des frais indiqués.
- ¹³ Les clients ne peuvent détenir des actions subalternes ou des actions de sociétés fermées que par voie d'exception et seulement si RBC Placements en Direct l'autorise, à sa discrétion.
- ¹⁴ Comprend les certificats émis pour les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les procurations générales, les transferts, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.
- ¹⁵ L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions. La commission standard s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent de transfert.
- ¹⁶ Les frais de traitement de compte sont annulés si les actifs sont transférés à RBC.



RBC Placements en Direct

RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. RBC Placements en Direct Inc. ne fournit pas de conseils en placement et ne fait pas de recommandations concernant l'achat ou la vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs décisions de placement. RBC Placements en Direct est un nom commercial utilisé par RBC Placements en Direct Inc.

* Membre–Fonds canadien de protection des épargnants.

© / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.
© Banque Royale du Canada, 2014. Tous droits réservés.